

LB/FST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 644-5-1 du Code Pénal ;

VU les articles L. 325-1, L. 412-1, R. 311-1 du Code de la Route notamment ;

VU les articles L. 171-8, 571-26, 571-28 et R. 571-96 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 1336-1, R. 1337-7 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU la déclaration de cortège formulée par les futurs mariés dont le mariage sera célébré le 14 février 2026 à 11h00 en Mairie de Wittenheim ;

VU les plaintes récurrentes des riverains concernant des nuisances sonores et des rassemblements de véhicules à caractère sportif dans plusieurs secteurs de la commune ;

VU les infractions relevées par la Police Nationale sur des véhicules appartenant à des cortèges de célébrations de mariages durant l'année 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses attributions, le Maire possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que la cérémonie de mariage prévue le 14 février 2026 à 11h00 entraînera un afflux important de plus de 150 personnes aux abords de la mairie de Wittenheim et qu'il fera l'objet d'un cortège important, notamment de véhicules de sport ;

CONSIDERANT que ces regroupements génèrent des troubles à la tranquillité publique, des risques pour la sécurité des usagers de la voie publique et des nuisances sonores importantes ;

CONSIDERANT que des rassemblements préparatoires et postérieurs aux cortèges ont été constatés lors d'événements similaires, justifiant une mesure couvrant la veille et le lendemain de la cérémonie ;

CONSIDERANT le droit pour chaque usager de jouir en toute tranquillité et sécurité des espaces publics

....



ARRETE

ARTICLE 1er : Du vendredi 13 février 2026 à 20h00 au lundi 16 février 2026 à 8h00, tout rassemblement de véhicules à caractère sportif est interdit dans les rues du Climont, du Vieil Armand, du Markstein, de la Forêt, de Kingersheim, Albert Schweitzer, des Mines, d'Ensisheim ainsi que route de Soultz, situées sur le territoire de la commune de Wittenheim.

Est considéré comme un regroupement, au sens du présent arrêté, la présence simultanée de plus de deux véhicules concernés circulant en convoi, avec un intervalle inférieur ou égale à 50 mètres dans les rues citées ci-dessus.

Est considéré comme véhicule à caractère sportif, tout véhicule terrestre à moteur présentant des caractéristiques techniques ou des modifications visant à améliorer ses performances (accélération, vitesse, tenue de route) ou ayant fait l'objet d'aménagements non indispensables à l'usage routier courant (échappement modifié, reprogrammation moteur, abaissement, pneumatiques haute performance, etc.)

Sont également concernés les véhicules dont l'usage habituel ou le comportement observé révèle une vocation ou une conduite sportive susceptible de générer des nuisances ou des risques pour la sécurité.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée reste fixée à 50 km/h sur l'ensemble du ban communal, sauf dispositions particulières dans certaines rues prévues par un arrêté municipal spécifique.

Les conducteurs doivent respecter les niveaux sonores réglementaires définis par le Code de la route. À ce titre, le niveau sonore émis par un véhicule ne doit pas dépasser la valeur indiquée au champ U.1 du certificat d'immatriculation, correspondant au niveau sonore d'homologation du véhicule.

ARTICLE 3 : Toute infraction constatée pourra donner lieu aux mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment une verbalisation et une immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM

Wittenheim, le 12 février 2026

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK